



Initiatives d'économie sociale et solidaire du territoire de Plaine Commune

(Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte,-sur-Seine,
Saint-Denis, Stains, Villetaneuse)

Appel à projets 2011

Cahier des charges

1. Objectif

Plaine Commune souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire** sur son territoire qui permettent de **favoriser la coopération entre des structures**. Ces activités solidaires sont construites de manière collective. Elles apportent une réponse nouvelle à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique.

Ce soutien portera sur :

1. L'aide au démarrage de nouvelles structures ou de nouveaux projets de structures existantes.
2. La consolidation, le développement et l'essaimage de projets collectifs

L'enveloppe attribuée à **cet appel à projets** sera d'un montant de **15 000 euros maximum**. Le comité de sélection se réserve la possibilité de retenir **1 ou 2 lauréats** en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.

2. Qui peut répondre ?

1. les associations,
2. les coopératives,
3. les structures de l'insertion par l'activité économique,
4. Les structures ou entreprises (TPE) s'organisant collectivement (au minimum 2 impliqués dans le projet) pour proposer sur le territoire une offre de services répondant à des besoins non satisfaits

3. Critères de sélection

Le projet devra répondre obligatoirement aux critères suivants :

1. **Dynamique collective et partenariale :**
 - Rassembler un collectif de personnes (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux) ce collectif étant associé à la définition, la production et l'évaluation du projet.
 - Associer d'autres acteurs du territoire dans le projet (structures de l'économie sociale et solidaire, entreprises, collectivités..)
2. **Dimension économique**
 - le projet, outre son utilité sociale, a une dimension économique : il est source de productions, d'échanges, de ventes ;
 - le projet associe différents modes de financement : produits des ventes, contributions en nature (dons, prêt de locaux, bénévolat), subventions, et ce dans le respect des règles de la concurrence.
 - l'activité développée permet la création ou la consolidation d'emplois pérennes, même si dans un premier temps, il fait appel à des contrats aidés
 - une attention particulière sera apportée à la répartition de la richesse produite par le projet.

ATTENTION

Les projets ou actions ne devront pas avoir bénéficié en 2011 d'un financement régional.

Le dépôt des dossiers doit respecter la date de clôture.

Par ailleurs le comité de sélection sera sensible aux critères suivants :

1. **Le caractère intercommunal**

Le projet associe des structures implantées ou en cours d'implantation sur au moins deux communes différentes du territoire de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte,-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse)
2. **L'ancrage territorial**
 - Le projet développe une activité répondant à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits ;
 - Le projet est construit à partir d'une réflexion sur les besoins locaux et en complémentarité des réponses existantes sur le territoire ;

- Son caractère innovant ainsi que son utilité compte-tenu des caractéristiques du territoire (quartiers urbains difficiles) seront particulièrement examinés.

4. Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

L'aide de Plaine Commune est apportée sous forme d'une **subvention** dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet.

Peut-être financé : une étude pré-opérationnelle, des investissements matériels et immatériels (hors immobilier/travaux/gros équipements), la formation de bénévoles, une aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit crédible.

L'aide sera attribuée à une structure « chef de file », à charge pour elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures partenaires dans des modalités prévues par convention.

ATTENTION

Ne sera pas financé :

- le fonctionnement régulier des organismes,
- les demandes concernant des difficultés financières chroniques,
- la totalité du projet, la recherche de co-financement est souhaitée comme gage de pérennité,
- les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond ou non aux critères).

5. Initiatives concernées

Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire sont concernées quels que soient leurs secteurs d'activités

A titre d'exemple les activités développées pourraient être :

- Les services d'amélioration du cadre de vie : transport collectifs locaux, maîtrise de l'énergie...
- Les services liés à la gestion de l'environnement : activités de protection ou d'initiation à l'environnement, la gestion des déchets, le contrôle de la pollution....
- Les services à la personne : services d'aide à la mobilité, crèches collectives, services à domicile; petits travaux chez les particuliers...
- Les services aux entreprises (conciergerie, ..)
- Les services collectifs favorisant le développement local du territoire : l'audiovisuel, la valorisation du patrimoine culturel, le développement culturel local, ludiques, touristiques, bars et restaurants associatifs... ;
- La production de biens ou services accessibles à des personnes à faible pouvoir d'achat : coopératives d'achat ou de commercialisation de produits, recyclages d'objets, épiceries sociales... ;
- Les actions de longue durée visant l'insertion de publics en difficulté dans une activité à caractère économique
- Le commerce équitable ...

6. Sélection des demandes éligibles

Instruits par les services de Plaine Commune (Direction du développement économique, service développement local en lien avec la Direction de l'emploi et de l'insertion), les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant entre autre :

- L'élue communautaire déléguée à l'Economie sociale et solidaire
- Les élus des villes de la communauté chargée de la question de l'ESS
- Un représentant du Conseil Régional d'Ile de France
- Un chargé de mission ESS et un chargé de mission emploi/insertion

- Des représentants de structures solidaires du territoire.

La/les proposition(s) retenue(s) donnera (ont) lieu à un **conventionnement** entre Plaine Commune et la structure chef de file.

7. Constitution du dossier

S'inscrivant dans le cadre de la convention territoriale de développement de l'ESS, cet appel à projets n'autorise pas de présenter un projet bénéficiant en 2011 d'un financement régional. Afin de faciliter son instruction, il est demandé d'indiquer (pour les 3 années précédentes) les financements régionaux dont la structure porteuse du projet a bénéficié.

Devront obligatoirement figurer au dossier :

1. Le descriptif du projet/de l'action,
2. les publics concernés,
3. les territoires de mise en œuvre de l'action,
4. la méthode de mise en œuvre de l'action envisagée,
5. la structure référente (juridique et financière) et les partenaires impliqués
6. les bénéfices attendus de l'action,
7. les modes de restitution de l'action et l'engagement à la mutualisation des bonnes pratiques,
8. Le budget prévisionnel,
9. Le soutien éventuel d'autres financeurs (L'apport de co-financement n'est pas un pré-requis mais les porteurs de projets contribuant au coût du projet ou bénéficiant de co-financement seront privilégiés).

8. Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de Plaine Commune : www.plainecommune.fr.

La transmission du dossier se fera :

Soit, par voie informatique aux adresses suivantes : marianne.villain@plainecommune.com.fr

Soit par courrier à : Plaine Commune - Direction du développement économique - Mission économie sociale et solidaire - 21 avenue Jules Rimet - 93218 Saint-Denis Cedex.

9. Calendrier et réalisation

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 15 septembre 2011 (cachet de la poste et date du courriel faisant foi).

Le comité de sélection se réunira au plus tard **entre le 1^{er} et le 15 octobre** pour choisir le(s) lauréat(s).

Les dossiers remis dans le cadre de cet appel à projets ne pourront porter que sur **des actions dont le démarrage interviendra au plus tôt en décembre 2011.**